

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany

-----



## Délibération n° 01-06 du 23 avril 2020

### **NOISY-LE-SEC – CESSIION À LA COMMUNE DES TERRAINS DÉPARTEMENTAUX CONSTITUANT UNE GRANDE PARTIE DE L'ASSIETTE DU STADE ET DU PARC MAURICE HUVIER SIS 2, RUE JULES AUFFRET / BOULEVARD ROGER SALENGRO.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L.3112-1,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction générale des finances publiques (France Domaine) en date du 20 février 2020,

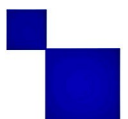
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant la gestion ancienne, par la commune de Noisy-le-Sec, des terrains d'assiette départementaux du stade et du parc Maurice Huvier, constitués principalement par les parcelles cadastrées section AT n°1 (33 538 m<sup>2</sup>) sise 2, rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec et AT n°2 (25 035 m<sup>2</sup>) sise boulevard Roger Salengro à Noisy-le-Sec,

Considérant le projet de réalisation de travaux de mise en sécurité du site du stade et du parc Maurice Huvier envisagé par la commune de Noisy-le-Sec dès l'année 2020,

Considérant les échanges de courriers entre le Département et la commune de Noisy-le-Sec entre mars 2018 et janvier 2020, en particulier les derniers courriers de M. le président du conseil départemental en date du 17 juillet 2019 et de M. le maire de Noisy-le-Sec en date du 24 janvier 2020, actant un accord sur le prix de vente, à l'euro symbolique, des terrains d'assiette départementaux du stade et du parc Maurice Huvier, ainsi que l'insertion à l'acte de vente d'une clause de maintien de l'affectation du site à l'usage sportif pendant une durée de 30 ans,

Considérant l'avis sur cette cession à l'euro symbolique prononcé par la Division missions domaniales de la Direction générale des finances publiques (France Domaine) dans son estimation en date du 20 février 2020,



**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la cession à l'euro symbolique, à la commune de Noisy-le-Sec, de deux parcelles de terrain non bâties constituant une emprise foncière importante de l'assiette du stade et du parc Maurice Huvier, d'une contenance cadastrale totale de 58 573 m<sup>2</sup>, cadastrées section :

- AT n°1, d'une contenance cadastrale de 33 538 m<sup>2</sup>, sise 2, rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec,
- et AT n°2, d'une contenance cadastrale de 25 035 m<sup>2</sup>, sise boulevard Roger Salengro à Noisy-le-Sec ;

- DIT que cette cession à l'euro symbolique est conditionnée à l'insertion à l'acte de vente d'une clause de maintien de l'affectation de ces terrains à l'usage sportif, pendant une durée de 30 ans à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*